Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_181

Objet : Adhésion au dispositif Guid'Asso

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

Dans le cadre de la Charte des engagements réciproques signée en 2014 entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'ensemble des parties prenantes s'est engagé à favoriser la création des lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs. Ces lieux sont des PIVA, point d'information à la vie associative, spécialisé dans l'accueil et l'information des associations.

La Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de sa politique d'aide au développement de la vie associative a signé une Charte d'adhésion présentée avant au conseil municipal du 05 février 2019.

En 2023, l'intitulé PIVA a été remplacé par « Guid'asso ».

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 29 novembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'adhérer au dispositif Guid'Asso ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199839-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Guid'Asso Nord

Convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective

Guid'Asso Information

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ; portant sur la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques, et plus particulièrement l'axe relatif au soutien à la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations.

Vu la directive nationale d'orientation « jeunesse et engagement » 2021 et notamment son annexe SD1B5 portant sur l'accompagnement de la vie associative ;

Vu l'instruction relative à la mise en œuvre de Guid'Asso du 28 avril 2022 ;

Vu la charte du réseau Guid'Asso ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » émis par l'instance territoriale de gouvernance Guid'Asso réunie le 20 janvier 2023 ;

Entre

L'État représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Et

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dont le siège est situé place Salvador Allende – 59652 Villeneuve d'Ascq

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la politique de soutien et d'appui de la vie associative mise en place par l'État ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d'action décrits dans la charte du réseau Guid'Asso;

Considérant les structures « Guid'Asso » comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) œuvrant dans le domaine de la vie associative, identifiées pour leur rayonnement et leur ancrage local, capables de favoriser la réflexion collective et la mise en commun d'outils ;

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par la commune de Villeneuve d'Ascq est conforme à ses compétences et respecte les éléments énoncés dans le cadre de référence « Guid'Asso – Information » annexé à cette convention ;

L'État et la commune de Villeneuve d'Ascq conviennent d'un commun accord de l'intérêt pour ce dernier de remplir les missions d'accueil et d'information, en faveur de tous les acteurs de la vie associative qui en feront la demande, quels que soient leur domaine et leur territoire d'implantation.

Article 1 - Objet de la convention

Suite à la demande déposée par la commune le 28 septembre 2022 et à l'avis favorable émis par l'instance de gouvernance territoriale en date du 20 janvier 2023, l'État accorde l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » à la commune de Villeneuve d'Ascq.

Article 2 - Engagements de la structure signataire

En tant que membre du réseau Guid'Asso, la commune de Villeneuve d'Ascq s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Remplir les missions détaillées par le cadre de référence (en annexe) tout en conservant l'opportunité d'en développer de nouvelles.

Article 3 - Engagements de l'État

L'État s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso signée par les parties prenantes ;
- Remplir les engagements décrits parle cadre de référence (en annexe).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans** à compter du 1er janvier 2023.

Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du « Guid'Asso – Information », au plan quantitatif comme qualitatif, des critères énoncés par le cadre de référence (en annexe) et des principes et engagements de la présente convention afin d'étudier l'opportunité de son renouvellement.

Une évaluation a minima aura lieu à échéance de la convention. D'autres évaluations intermédiaires pourront également avoir lieu en fonction des besoins (à l'occasion d'un changement de titulaire par exemple…).

Article 6 - Avenant(s) à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et la commune. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 - Résiliation de la convention et perte de l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso »

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 15 mars 2023

Pour l'État

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq
Gérard CAUDRON,
Maire

Le préfet de la région Hauts-de-France,

préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

préfet du Nord

ANNEXE 1 - Cadre de référence

LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental qu'est la Maison des Associations de Tourcoing qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – INFORMATION »

« Guid'Asso – Information » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des structures « Guid'Asso – Information » présente un caractère obligatoire, à savoir :

L'accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

L'information

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...) ;
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'orientation

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Information » peut être une **association,** une **collectivité territoriale ou un EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Information » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Information » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Information », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance et le respect du secret des affaires.
- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Information » énoncées dans le présent cadre de référence;
- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation), ouvert a minima 2 demi-journées par semaine.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;

- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial $^{et}/_{ou}$ de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire régional** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Dans le cadre de l'animation du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le partenaire associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso du Nord à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Information » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des référents structure « Guid'Asso – Information » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.